



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 25 novembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Dery, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 11 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

311-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 7.1) a) Dérogation mineure – Marge avant pour un abri d'auto – 11, chemin Beausoleil – District électoral 6
- 7.1) c) Dérogation mineure – Marge latérale gauche pour une entrée charretière et une allée d'accès – 8, chemin Richens – District électoral 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

312-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 20 AOÛT 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1350-25 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Donald Déry

313-25

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE L'INSCRIPTION DE TOUS DROITS HYPOTHÉCAIRES POUR LE LOT 3 031 752 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 23 988 576, résultant du jugement numéro 550-22-018330-181;

ATTENDU QUE les sommes dues ont été acquittées;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus d'intérêt à conserver cet avis d'hypothèque légale sur ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

313-25 (suite)

- de consentir à la quittance totale et finale de l'inscription hypothécaire stipulé au terme de l'acte ci-haut décrit; et
- d'autoriser la signature de la quittance requise à la radiation de l'avis ci-haut décrit auprès du bureau de la publicité des droits de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-25

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR UNE PARTIE DU LOT 2 636 707 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105, DU CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entend entreprendre des travaux pour réaménager l'intersection de la route 105, du chemin Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille pour améliorer la sécurité et la circulation dans tous les sens;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2018 entre les représentants du ministère et ceux de la municipalité pour la présentation du concept et afin de tenir compte des besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs études ont été réalisées à cet effet par le ministère, de même qu'un audit de sécurité;

ATTENDU QUE le plan de réaménagement prévoit, entre autres, des voies réservées pour le transport en commun et le transport actif, des feux de circulation, et le déplacement de l'entrée du chemin de la Côte-d'un-Mille pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu :

- d'autoriser la signature du protocole d'entente soumis par le MTMD, tel que présenté, dossier numéro 6 2018 56005, projet numéro 154860746;
- de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude de non-accès entre les points 4-6-7-8, le tout tel que plus amplement décrit dans le protocole d'entente et conformément au plan d'arpentage préparé par Émilie Bélanger sous le numéro AA-8907-154-86-0746 et daté du 6 avril 2018; et
- tous les frais liés à la préparation de l'acte de servitude seront à la charge du MTMD, tel qu'indiqué au protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

314-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-25

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

SÉANCES ORDINAIRES 2026 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h

Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai (Hollow Glen)
Mardi	2 juin
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

316-25

NOMINATIONS DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	* Donald Déry, président Dominic Labrie
Comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC)	* Marie-Claude Renaud, présidente Susan Young
Comité consultatif de la mobilité durable et des travaux publics (CCMDTP)	* Greg McGuire, président Donald Déry
Comité des finances (CF)	* Marie-Claude Renaud, présidente Greg McGuire
Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC)	* Susan Young, présidente Rita Jain
Comité de sécurité et réponse aux urgences (CSRU)	* Susan Young, présidente Dominic Labrie
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	* Dominic Labrie, président Greg McGuire
Comité d'engagement citoyen (CEC)	* Rita Jain, présidente Dominic Labrie
Comité d'optimisation organisationnelle et des services (COOS)	* Rita Jain, présidente Marie-Claude Renaud

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-25

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu de nommer Madame Rita Jain Mairesse suppléante du 25 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Mairesse suppléante, en l'absence du Maire, à signer toutes transactions bancaires ainsi que tous les autres documents liés aux finances au nom de la Municipalité de Chelsea.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

317-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Mme Rita Jain, conseillère, en l'absence du Maire, en tant que représentante pour la Municipalité de Chelsea au Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-25

AUTORISATION DE SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

ATTENDU QUE la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (loi 17 de 2025), a été sanctionnée le 4 juin 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* (RASGEE) a été édicté, adopté en mai 2024;

ATTENDU l'importance d'assurer des services de garde éducatifs pour les familles de la Municipalité;

ATTENDU QUE des ententes ont été conclues entre la Municipalité de Chelsea et le CPE Maison Montessori ainsi que La Garderie Les Petits Héros pour établir les engagements des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'autoriser la signature des protocoles d'entente tels que soumis pour une durée de 3 années à compter de la signature.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-25

APPUI AUX MÉDECINS VIS-À-VIS LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU QUÉBEC ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR POUR ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS ET SERVICES DE SANTÉ POUR TOUS

ATTENDU QUE le réseau local de service du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) dont fait partie la Municipalité de Chelsea subit un sous-financement chronique dans les soins et services de santé;

ATTENDU QUE le conflit actuel entre les ordres professionnels de médecin et le gouvernement du Québec fragilise l'accès aux soins et services aux citoyens de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

319-25 (suite)

ATTENDU QUE le conflit risque la rétention du personnel soignant, le recrutement de nouveaux médecins et la formation d'étudiants en médecine dans nos établissements de santé;

ATTENDU QUE plusieurs médecins résidant dans la Municipalité de Chelsea ont signifié publiquement leur désir de quitter le réseau de la santé de l'Outaouais, ajoutant aux milliers de patients orphelins sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conflit qui perdure augmente le niveau d'anxiété des citoyens quant à un accès équitable à la qualité des soins auxquels ils ont droit;

ATTENDU QUE tous les efforts déployés par les groupes communautaires pour ramener sur le territoire des services de proximité risquent d'être perturbés;

ATTENDU QUE la réforme des soins et services de santé par Santé Québec doit servir à améliorer l'accès à tous les citoyens de la Municipalité, tout en protégeant les droits et l'infrastructure du personnel soignant dans nos groupes de médecine familiale (GMF), au centre hospitalier de Wakefield et dans notre centre local de service communautaire (CLSC);

ATTENDU QUE le climat actuel risque de nuire à la construction d'une clinique médicale à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :

- que le conseil réaffirme son soutien aux citoyens de Chelsea qui peinent à accéder aux soins et services qu'ils ont le droit d'obtenir;
- que la Municipalité de Chelsea presse le gouvernement du Québec à s'asseoir avec les deux ordres de médecins afin de mettre un terme à l'exode des médecins qui habitent et pratiquent dans notre communauté; et
- que le gouvernement s'engage à financer les soins et services de façon équitable par rapport aux autres régions du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain, propose d'ajouter le paragraphe suivant et demande le vote :

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé l'Honorable Christian Dubé, au ministre responsable de la région de l'Outaouais l'Honorable Mathieu Lacombe, au Député de Gatineau M. Robert Bussière et au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais Dr. Marc Bilodeau.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

320-25

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PERMETTANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES

ATTENDU la résolution 2013-MC-R435 adoptée par le conseil de la municipalité de Cantley le 10 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 219-13 adoptée par le conseil de la municipalité de Chelsea le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-439 adoptée par le conseil de la municipalité de La Pêche le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-10-364 adoptée par le conseil de la municipalité de Val-des-Monts le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec sur les ententes intermunicipales que les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont décidé de se prévaloir pour l'organisation du transport en commun sur leur territoire;

ATTENDU l'entente intermunicipale signée par lesdites municipalités en octobre 2013;

ATTENDU le décret 4099 donnant l'avis de constitution de la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) le 20 novembre 2013;

ATTENDU le règlement n°322-24 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réaffirmant la compétence de la MRC relativement au transport de personnes;

ATTENDU QUE ledit règlement a comme résultante que la RITC devienne une entité n'ayant plus aucun mandat et ayant pour objet l'exercice d'une compétence qui ne relève plus de ses membres constituants;

ATTENDU QUE les activités, les actifs et le personnel de la RITC ont été rapatriées vers le nouveau service de mobilité et transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution no 24-09-269 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adressant au conseil d'administration de la RITC et à ses 4 membres un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le non-renouvellement de l'entente intermunicipale entraîne un processus de dissolution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE le guide procédure du MAMH portant sur la dissolution d'une régie intermunicipale exige que chaque conseil des municipalités membres de la régie adopte une résolution autorisant la conclusion et la signature d'une entente concernant la terminaison de l'entente de constitution de la régie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

320-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'approuver le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-25

PERMANENCE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 107-25, la Municipalité embauchait Madame Isabelle St-Laurent au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes, et ce, à compter du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que Madame Isabelle St-Laurent soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 7 octobre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-25

DÉMISSION DE MADAME MAUDE PRUD'HOMME-SÉGUIN, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 6 octobre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, effective le 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'accepter la démission Mme Maude Prud'homme-Séguin et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses sept années et demie au sein du Service des communications.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

322-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-25

DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN TERRAIN ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété identifiée comme étant le 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage, et ce, conditionnellement à :
 - préalablement à l'émission du permis, le demandeur devra fournir une preuve que la servitude de passage en faveur du lot 6 323 416 au cadastre du Québec, soit le 327, chemin de la Rivière, a été modifiée afin d'inclure l'implantation de l'enseigne projetée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

323-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20038 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN LOT ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux;

ATTENDU QUE cette enseigne sera installée sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, selon les conditions de la dérogation mineure adoptée par le conseil par la résolution numéro 323-25;

ATTENDU QUE cette enseigne sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 1,7 m, présentera des dimensions de 1,6 m par 1,2 m pour une superficie totale de 1,92 m², et portera l'inscription « Résidence du Petit Bois »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, pour une enseigne détachée sur poteaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20033 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

324-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

325-25 (suite)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction numéro 1217-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 1217-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et Code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

326-25 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

327-25 (suite)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-25

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494, route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4, alinéa 2, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'un marché public est autorisé uniquement par résolution du conseil municipal aux conditions qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- accepte la demande de commerce de marché public au 494, route 105, tel que présenté par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2025, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, route 105, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que le requérant dépose une demande complète de certificat d'autorisation d'usage temporaire, à laquelle doivent être jointes une preuve d'assurance valide ainsi qu'une copie du bail ; et
 - que le certificat d'autorisation d'usage temporaire soit émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable avant le début des activités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

329-25

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 245-25 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFLECTION DU CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier la résolution numéro 245-25 dans le but de se conformer aux demandes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux suivants sur le chemin Kelly :

Tronçon	Type de route locale
Selon le plan d'intervention : Chainage 0+000 au 1+710 (du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen)	Locale 2

ATTENDU QUE M. Reda El Aouni, ing Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Kelly au ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

329-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-25

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 4 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Guignolée des médias aura lieu le 4 décembre entre 6 h à 9 h et sera organisée par l'organisme le Grenier des Collines;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra aux intersections des chemins Kingsmere, Scott et d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE pour avoir l'autorisation de tenir leur événement sur le chemin d'Old Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise la tenue de la Guignolée des médias, organisée par l'organisme le Grenier des Collines, le 4 décembre 2025 de 6 h à 9 h, aux intersections ci-dessus mentionnées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DES JEUNES DE LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement « Marché des Fêtes des jeunes »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

331-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par La Fab sur Mill pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire